

Appel à propositions restreint n° 1

Administration contractante : AICS Dakar

**Projet de contraste à la migration irrégulière à travers l'appui
au Secteur Privé et à la création d'emplois au Sénégal (PASPED)**

Budget : Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union Européenne

pour l'Afrique

T05-EUTF-SAH-SN-09-01

Référence : AP01/2020/PASPED

FAQ - AP01/2020/PASPED

Dans le lignes directrices on indique que le montant maximal alloué est de 670.000 euros, mais on ne spécifique pas si le montant des dépenses de projet doit être égal ou inférieur à ce montant ?

En considérant que le bénéficiaire de la subvention doit contribuer au cofinancement de l'action soit par ses propres ressources (autofinancement) soit par des contributions financières fournies par de tiers, dans la mesure du 1% minimum, les dépenses de projet peuvent être aussi plus de 670.000 EUR, mais le montant maximum mis à disposition par l'Administration Contractante au titre du présent appel à propositions s'élève à 670.000 EUR y compris les frais administratifs.

Si deux projets ont même qualité, c'est le prix le plus bas qui en détermine l'approbation ou l'exclusion ?

No, le comité d'évaluation se réunira pour discuter dans les détails les résultats de l'évaluation et faire une réflexion approfondie des deux propositions en tenant compte aussi que le rapport coût-efficacité doit être convenable.

La formation du personnel des consulats est-elle prévue à des figures spécifiques ayant des compétences antérieures en la matière ?

Les figures (point focaux) des Consulats seront mise à disposition au consortium sélectionné par les deux Consulats de Milan et de Naples.

Existent-t-ils des critères d'évaluation de l'expérience en matière du chef de file ?

Les notes succinctes de présentation soumises dans les délais et ayant passé avec succès la vérification administrative sont alors évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action sur base d'une grille d'évaluation (voir page 28 des lignes directrices). La qualité des demandes complètes est évaluée sur la base de la grille d'évaluation (voir page 31 des lignes directrices) qui contient les critères de sélection et d'attribution. L'expérience est évaluée conformément à la section 1 de la grille d'évaluation en particulier au point 1.1. Capacité financière et opérationnelle.

Les expériences éventuelles du codemandeur s'accumulent-elles ?

No.

Il existe des termes de références pour la demande de subvention pour la mise en place du dispositif d'accompagnement technique et financier ?

No des termes de référence n'existent pas. Ils devront être préparés par le Consortium, en tenant en compte les aspects suivants :

- 1) Il ne s'agit pas d'une subvention. Il s'agira d'un crédit qui sera donné sur la base du dispositif PLASEPRI. Il est également prévu un appui supplémentaire en forme de « primes ». Le mécanisme sera donc : une partie à fond perdu (prime) et une partie crédit bancaire à rembourser.
- 2) Le projet devra être bancable : en effet les banques établiront si les projets pourront être financés ou pas.

Il existe le profil du point focal à former à la gestion et à la mise en place des services d'accompagnement socio-économique et technique ?

Cette activité sera à la charge du consortium que sera sélectionné à travers le présent appel à proposition.

Il existe le profil des représentants de la diaspora formés dans la gestion de la communication et de transmission des informations ?

Cette activité sera à la charge du consortium que sera sélectionné à travers le présent appel à proposition.

Plusieurs propositions de projet seront-elles financées, chacune étant axée sur l'une des composantes indiqués dans l'appel à propositions, ou une seule proposition de projet sera-t-elle financée, qui devra comprendre des actions pour toutes les composantes ?

Comme spécifié à la section 1.3 des lignes directrices : Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 670.000 EUR que sera alloué de façon globale à une seule proposition.

Il sera possible d'inclure dans le projet les dépenses relatives aux travaux de consultance effectués au Sénégal pour améliorer la rédaction des plans d'affaires, comme les travaux de consultance pour les études de marché ?

Pour être éligibles au titre du présent appel à propositions, les coûts doivent respecter les dispositions de l'article 14 des conditions générales du contrat type de subvention (voir l'annexe G des lignes directrices).

Quelle structure sera chargé de sélectionner les projets de création d'entreprises qui auront accès au soutien financier et technique PLASEPRI/PASPED ?

Le consortium que sera sélectionné aura la tâche d'identifier les propositions d'investissement/entrepreneuriat de la diaspora plus intéressantes et plus soutenables sur le point de vue financier. Il s'agira donc d'une première sélection de projets qui seront envoyés successivement au PLASEPRI/PASPED avec des modalités qui seront établies au moment opportun. Une fois reçus ils seront évalués par les banques pour vérifier si pourront être financés ou pas.

Sous quelle forme se manifestera le soutien financier et technique aux projets de création d'entreprises sélectionnés de la diaspora sénégalaise en Italie (prêt, capital à fonds perdus, etc.) ?

Il s'agira d'un crédit qui sera donné sur la base du dispositif PLASEPRI. Il est également prévu un appui supplémentaire en forme de « primes ». Le mécanisme sera donc : une partie à fond perdu (prime) et une partie crédit bancaire à rembourser.

La sélection des projets de création d'entreprises a-t-elle prévue la fin du projet ou en cours de réalisation ?

Le résultat de cette activité de sélection et d'accompagnement des projets d'entreprises est le financement d'au moins 50 entreprises au Sénégal à la fin du projet (15 mois).

Les 50 projets sélectionnés seront tous financés ou devront encore subir une ultérieure sélection à Dakar ?

Les dossiers des projets d'entreprises sélectionnés et accompagnés en Italie seront soumis à l'évaluation bancaire au Sénégal.

Le consortium chargé de réaliser l'appel d'offre aura-t-il un rôle à jouer dans la sélection des projets qui seront soutenues et financés ?

Le consortium sélectionné aura pour tâche de mettre en place une commission d'évaluation des projets d'entreprises en collaboration avec les consulats de la République du Sénégal à Milan et à Naples.

Est-il possible d'envisager la participation d'entreprises (italiennes ou sénégalaises) déjà constituées pour soutenir les projets de création d'entreprises ?

Les projets d'entreprises que la diaspora sénégalaise en Italie (en particulier), mais aussi en Europe, pourra présenter pourront être liés à des entreprises à créer (*start-ups*) ou à des entreprises de droit sénégalais déjà existantes et actives au Sénégal dans l'une des 6 régions du PASPED.

Par rapport aux consulats sénégalais à Naples et Milan : y'a t'il déjà des accords pris ou c'est le consortium chargé de réaliser l'appel d'offre qui devrait s'en charger ?

Le consortium sélectionné devra négocier et formaliser les accords avec les consulats de Milan et de Naples, en prévoyant toutefois l'intégration dans l'équipe du consortium d'un point focal dans chaque consulat.

Dans quelles langues devront être présentées les business plans ? Italien, Français ou l'une des deux ?

Toutes les activités liées à cet appel à propositions doivent être effectuées et documentées en français.

Les projets de création d'entreprise mixte (italo-sénégalaise ou sénégaléo-africaine) sont-ils éligibles?

Les projets d'entreprise doivent être proposés par des résidents sénégalais en Italie (en particulier), mais aussi en Europe, et doivent prévoir la création d'une entreprise sénégalaise dans l'une des 6 régions du PASPED de manière indépendante et peuvent prévoir la participation de partenaires, y compris non sénégalais.

Une entreprise italienne qui travaille avec la diaspora sénégalaise peut-elle participer au projet ?

Une entreprise italienne peut être partenaire d'un projet d'entreprise proposé par un Sénégalais de la diaspora en Italie (en particulier), mais aussi en Europe.

Une entreprise italienne peut être bénéficiaire de cet appel à propositions en tant que demandeur ou codemandeur si elle répond aux caractéristiques décrites au point 2.1 des Lignes directrices.

Les candidats devront-ils, au moment de présenter leur candidature, présenter leur proposition d'entreprise ou avoir déjà enregistré leur entreprise au Sénégal ou en Italie ?

Les Sénégalais de la diaspora pourront proposer un projet d'entreprise à créer (start-up) ou déjà existant de droit sénégalais et actif dans l'une des 6 régions du PASPED.

L'entreprise bénéficiaire de la contribution doit-elle être enregistrée au Sénégal ou peut-elle être aussi une entreprise de droit italien ?

Les projets d'entreprises susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre des activités prévues par le présent appel à propositions doivent être réalisés en droit sénégalais.

La contribution et/ou les services destinés aux lauréats de l'appel d'offres pourront-ils être fournis à une entreprise existante ou de nouvelles entreprises doivent-elles être créées ?

Les projets d'entreprises ou d'investissements éligibles à la sélection dans le cadre du présent appel à propositions peuvent concerner des entreprises à créer (*start-ups*) ou des entreprises existantes de droit sénégalais opérant dans l'une des six régions du PASPED.

Y a-t-il des obligations ou des limites sur la forme légale de l'entreprise qui bénéficiera de la subvention (Coopérative, Sarl, société de personne, société individuel, start up) ?

Les projets d'entreprise doivent concerner des entreprises de droit sénégalais telles que décrites par l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

Dakar, 13 avril 2020